

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 12/06/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00



E24000026 / 83

Monsieur André VANTALON
840 boulevard Alphonse Juin
83700 SAINT RAPHAEL

Dossier n° : E24000026 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune des Arcs-sur-Argens

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que **l'original d'un RIB ainsi que la copie de la carte grise de votre véhicule.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

PRATO-VIOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

12/06/2024

LEMAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

N° E24000026 /83

Décision désignation commission ou commissaire du 12/06/2024

Vu enregistrée le 10/06/2024, la lettre par laquelle la COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La modification n°5 du plan local d'urbanisme de la commune des Arcs-sur-Argens (ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUBd de Saint-Roch II) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. Riffard en qualité de magistrat délégué aux enquêtes publiques ,

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur André VANTALON est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS et à M. André VANTALON.

Fait à TOULON, le 12/06/2024

Le Magistrat désigné,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Riffard', written over a horizontal line.

Denis RIFFARD